



REQUA LA	
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE	
DES ILES-BOUS-LE-VENT	
DATE	N°
28 OCT. 2009	2966

ARRETE N° 10/2009 du 23 Octobre 2009

**Autorisant l'exhumation de Monsieur TERAÏ Tetuanui, Faatiarau,
de Madame TERAÏ épouse TINITUA Tefaatau et de Monsieur TINITUA Teraiharoa, Faatauirā
pour un déplacement de leurs restes mortels et leurs ré-inhumations**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- (Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- (Vu le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- (Vu le Procès-Verbal du 21 Mars 2008 de l'élection du Maire, des Adjointes au Maire et des Maires délégués de la commune de HUAHINE ;
- Vu l'Arrêté n° 58/BAC du 03 Janvier 1974, réglant le fonctionnement de la Police Municipale et donnant délégation aux Maires de la Polynésie Française ;
- Vu la demande formulée par Madame Margot TINITUA épouse SAN CHIO ON, en date du 16 octobre 2009 ;
- Vu le règlement territorial en matière d'hygiène ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Margot TINITUA épouse SAN CHIO ON et sa famille sont autorisés à faire procéder à l'exhumation, au déplacement et à la ré-inhumation sur la terre familiale «TEVAIROA 1» sise à FITII, des restes mortels de :

- leur grand-père, Monsieur Tetuanui, Faatiarau TERAU, décédé le 18 Mars 1985 ;
- leur mère, Madame Tefaatau TERAU épouse TINITUA, décédée le 15 Mars 1985 ;
- leur père, Monsieur Teraiharoa, Faatauira TINITUA, décédé le 26 Avril 1992 ;

Article 2 : Ces opérations seront programmées dès approbation du présent arrêté, et seront effectuées en la présence du demandeur et de sa famille, et de l'agent de police municipale assermenté et délégué à cet effet, qui veillera à l'exécution des mesures prescrites par les règlements en vigueur, et dressera, de ces opérations, un procès-verbal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Contrôle a posteriori

**Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision**

le

et publication ou notification

du

avec date d'effet

le

Le Maire,

Félix FAATAU